



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Fontenay-aux-Roses, le 11 juillet 2012

Nos Réf. : CODEP-DTS-2012-035779

**IRELEC**20, rue du tour de l'Eau  
BP 316  
38407 SAINT-MARTIN-D'HERES

**Objet :** Suite d'une inspection de la radioprotection  
Inspection n° INSNP-DTS-2012-0171 du 26 juin 2012 – Dossier T380637

**Réf. :** Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-17 et R. 1333-98  
Code du travail  
Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-21 et L. 592-22

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle de la radioprotection prévues à l'article L. 592-21 du code de l'environnement, une inspection a eu lieu dans votre établissement de Saint-Martin-d'Hères le 26 juin 2012.

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection. Elle a plus particulièrement porté sur vos activités de fabrication, de maintenance et de service après-vente. Les inspecteurs ont apprécié l'implication des intervenants pour répondre aux questions posées ainsi que la volonté de transmettre à l'ASN l'ensemble des informations utiles et nécessaires à la connaissance des appareils distribués par la société IRELEC.

Les inspecteurs n'ont pas relevé d'écart notable.

Par ailleurs, conformément au droit à l'information en matière de sûreté nucléaire et de radioprotection fixé par le code de l'environnement, notamment son article L. 125-13, le présent courrier sera mis en ligne sur le site internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
l'adjointe au directeur du transport et des sources**

Sylvie RODDE